

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION :
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 3
- Absents : 3
- Votants : 26

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.

ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2023 -05 – Cession de la parcelle AO 1152p1 – rue de 3 pierres – au profit de Mme TALAGAS Elise

Par courrier en date du 16 mars 2022, Madame TALAGAS a demandé à pouvoir faire l'acquisition de la parcelle AO1152p1 d'une contenance de 3m² conformément au plan de division réalisé par le géomètre-expert Laurent MARTIN à Lorient.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 900 euros, selon l'avis des Domaines en date du 17 mars 2023.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mars 2023,

Vu le plan de division du géomètre-expert Laurent Martin,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la vente de la parcelle AO1152p1 au profit de Madame TALAGAS pour la somme de 900 euros,
- De CHARGER l'étude de Maître Redo notaire à Ploemeur d'élaborer l'acte notarié qui interviendra en cette étude, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- De L'AUTORISER à signer, ou son représentant, tous documents et actes relatifs à cette cession.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

